

FORMATION RENOUVELLEMENT OPÉRATEUR

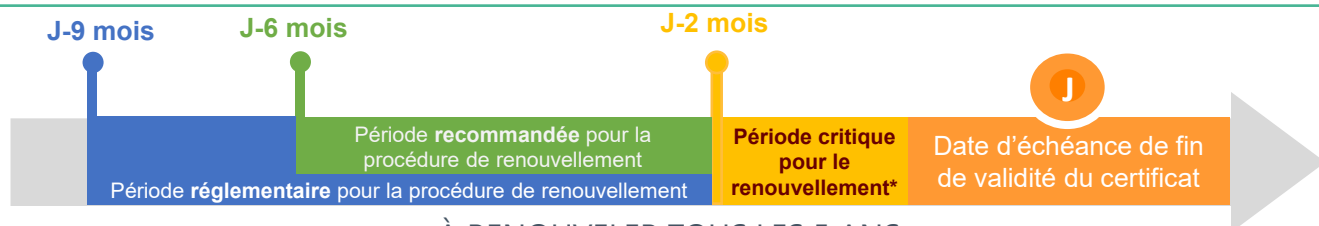
Que vous soyez exploitant, salarié agricole ou prestataire de services utilisant, achetant ou distribuant des produits phytopharmaceutiques, vous devez posséder votre Certiphyto.
Ce **Certificat Individuel produits phytopharmaceutiques est obligatoire**, il atteste de vos connaissances à les utiliser en toute sécurité et à en réduire l'usage.
La formation du **renouvellement Certiphyto** dure une journée.

LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

Faire le point et mettre à jour vos connaissances sur :

- ☒ Les produits phytopharmaceutiques
- ☒ Les risques environnementaux et humains qu'ils génèrent
- ☒ Les méthodes alternatives à l'emploi de ces produits

QUAND RENOUVELER VOTRE CERTIPHYTO ?



À RENOUVELER TOUS LES 5 ANS

***Conformément à la note de service « DGER/SDPFE/2022-117 » du 07/02/2022, la DRAAF dispose d'un délai de 2 mois pour vous délivrer le nouveau Certiphyto à partir de la date de votre demande sur service-public.fr. Aussi il est important d'anticiper le renouvellement de votre Certiphyto, pour éviter de vous retrouver sans certificat.**

La demande de **renouvellement** se fait entre 2 et 6 mois avant la date d'échéance de validité du certificat en cours, sachant qu'aujourd'hui tous les certificats individuels ont une validité **de 5 ans**.

Les délais réglementaires nécessaires à la réalisation de la formation de renouvellement et à sa validation administrative impliquent une anticipation forte pour leur renouvellement.

Délai d'accès : Cette formation a lieu tout au long de l'année. Le délai d'accès va de 15 jours à 6 mois, selon les places disponibles et le planning mis en place par SAFE.

LES THÈMES du PROGRAMME DE FORMATION (programme détaillé sur demande)

Thème 1 : Règlementation et sécurité environnementale	Thème 2 : Santé, sécurité applicateur et espace ouvert au public	Thème 3 : Réduction de l'usage, méthodes alternatives
- Cadre réglementaire français, lois Grenelle et plan Ecophyto - Point sur les PPP - Consignation de toute utilisation des pesticides - Risques pour l'environnement et principales voies de contamination - Traçabilité tout au long du processus	- Risques liés à l'utilisation des PPP - Dangers des produits - Situations d'exposition aux dangers - Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains - Conduite à tenir en cas d'accident	- Méthodes et produits de biocontrôle - Lutte intégrée

COMMENT RENOUVELER VOTRE CERTIPHYTO ?



FORMATION (1 jour) sans évaluation.

OU



PASSAGE D'UN TEST SEUL QCM de 20 questions Seuil de réussite de 12 bonnes réponses sur 20.

En cas d'échec, le suivi d'une formation de 2 jours est obligatoire.

Le test seul, au tarif de 160€ HT, n'est pas pris en charge par VIVEA ou OCAPAT.

OU



SUR DIPLÔME obtenu dans les 5 ans précédant la demande et permettant de valider le Certiphyto envisagé. *Nous consulter pour connaître la liste des diplômes éligibles.*

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu :
Au plus près de
chez vous.
Nous consulter

Prérequis :
Posséder son certificat
individuel OPÉRATEUR



Durée :
1 jour
(7 heures)

Tarif inter-entreprise :
150 € HT / 180 € TTC
sans prise en charge * -
Tarif par personne
Groupe 6-20 personnes
Tarif intra-entreprise :
Nous consulter

Prises en charge possibles :
Partielle à hauteur de 50% par
le dispositif OCAPAT pour les
salariés

*Tarifs 2025



Nos formations sont réalisées en présentiel avec un formateur. Travail en salle équipée (vidéoprojecteur, connexion internet), alternance entre théorie et analyse de pratique...



Un « support multimédia » est remis à chaque bénéficiaire, comportant le livret de formation ainsi qu'une notice de demande de certificat.

VALIDATION DE LA FORMATION

Attention : votre certificat ne vous est pas remis à l'issue du test ou de la formation.

A la fin de la journée de renouvellement, votre formateur vous remettra une attestation officielle de suivi de formation. Vous devrez alors effectuer votre **demande de renouvellement** sur le site **service-public.fr**.



NB – Précisions concernant le renouvellement de votre certiphyto :

1. Dans le cas où votre certiphyto n'est pas encore arrivé à échéance (renouvellement anticipé) : la date d'effet de votre nouveau certificat sera la date J+1 par rapport à votre ancien certificat.
2. En revanche, si vous avez dépassé la date d'échéance de votre certiphyto lors de son renouvellement, vous repasserez bien une formation ou un test de renouvellement et non une formation initiale, **MAIS** la date d'effet de votre nouveau certificat sera la date à laquelle la DRAAF SRFD validera le renouvellement de votre nouveau certificat.

Vous souhaitez vous inscrire ? Des renseignements ?

Contactez-nous !

Stéphanie LALUQUE au 05.33.89.00.26 – slaluque@planete-safe.fr

Retrouvez tous nos accompagnements et formations sur www.planete-safe.fr